RÉGLEMENTATION SUR LES PESTICIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SHERBROOKE

Les pesticides...

- **Lesquels sont permis sur le territoire?**
- **Quand et comment les utiliser?**
- **Quelles sont vos obligations lors de leur emploi sur votre propriété?**
- **Quelles sont les solutions naturelles de remplacement?**

D'AUTRES QUESTIONS?

Pour plus d'information sur :

- les pesticides permis et interdits;
- la réglementation complète sur les pesticides;
- l'affichage lors d'application de produits;
- les alternatives à faible impact;
- la liste des entrepreneurs autorisés à faire l'application de pesticides;

- Consultez le portail de la Ville de Sherbrooke, au **www.ville.sherbrooke.qc.ca/environnement**
- Communiquez au **819 821-5474**.
- Rendez-vous au bureau de votre arrondissement pour obtenir de la documentation supplémentaire sur le sujet.

En cas d'intoxication aux pesticides, communiquez avec le Centre antipoison au 1-800-463-5060.

Plus que jamais à Sherbrooke, on fait des choix durables!

Ville de Sherbrooke

Ce produit contient 100 % de fibres recyclées postconsommation. Mai 2008

Un règlement pour protéger votre santé

Plus que jamais, la Ville de Sherbrooke souhaite offrir un milieu de vie sain à ses citoyennes et à ses citoyens. Dans cette optique, depuis 2003, un chapitre du Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke concerne **l'utilisation extérieure des pesticides,** aux articles 6.5.1 et suivants**.**

La réglementation s'adresse aux citoyennes et aux citoyens ainsi qu'aux entrepreneurs qui souhaitent procéder à l'application ou qui font appliquer des pesticides sur les pelouses, les arbres et les arbustes. Cette réglementation est complémentaire au *Code de gestion des pesticides*, dont l'application est assurée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du gouvernement du Québec.

Certains pesticides pourraient potentiellement être toxiques pour la santé et pour l'environnement. Afin d'encadrer l'usage de ces pesticides, des modifications au Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke ont été apportées en 2008.

Néanmoins, même si certains produits sont permis, la priorité doit être accordée aux solutions de remplacement (voir tableau aux pages 4 à 7). Avant d'appliquer ou de faire appliquer des pesticides, demandez-vous si vous en avez vraiment besoin!

Qu'est-ce qu'un pesticide?

Un pesticide désigne toute substance, matière ou micro-organisme destiné à :

- contrôler
- attirer
- détruire
- repousser
- amoindrir

directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant, soit pour l'être humain, pour la faune, pour la végétation ou pour les récoltes.

Entre autres, les herbicides, les insecticides, les fongicides et les bactéricides sont considérés comme des pesticides. À noter que les vaccins et les médicaments sont toutefois exclus.

Selon la réglementation de la Ville de Sherbrooke, il existe trois catégories de pesticides :

I. les pesticides à **faible impact**
II. les pesticides **tolérés**
III. les pesticides **interdits**

Des **restrictions d'utilisation** s'appliquent selon la catégorie. Il importe d'identifier la catégorie du produit que vous comptez appliquer ou faire appliquer, à partir de l'ingrédient actif inscrit sur son étiquette.

Qu'est-ce qu'un ingrédient actif?

Il s'agit de l'ingrédient contenu dans un produit, qui agit sur l'espèce nuisible. L'ingrédient actif est inscrit sur l'étiquette d'un produit.

CATÉGORIE I : PESTICIDES À FAIBLE IMPACT

Les pesticides de cette catégorie sont reconnus pour avoir un impact minimal sur l'environnement et la santé humaine. Ils sont :

- très spécifiques à la cible visée;
- rapidement biodégradables ou photodégradables.

Il faut toujours privilégier un produit de cette catégorie, dont l'usage est permis en tout temps, lorsque les conditions climatiques sont favorables (voir les restrictions en page 10). Les pesticides à faible impact peuvent être appliqués par une citoyenne ou un citoyen ou par un entrepreneur certifié qui détient un permis de la Ville.

Plusieurs pesticides à faible impact ou solutions de remplacement aux pesticides existent.

PESTICIDES À FAIBLE IMPACT ET ALTERNATIVES AUX PESTICIDES

PROBLÉMATIQUE	PRODUIT ET TECHNIQUE	NOM COMMERCIAL DE PRODUIT	PARTICULARITÉ
Mauvaises herbes entre les pavés	Acide acétique (vinaigre)	ÉCOCLEAR, LE CHOIX DU PRÉSIDENT, ECOSENSE	Ces produits ne sont pas sélectifs; effectuer des traitements localisés. Pour plus d'efficacité, appliquer sur les jeunes mauvaises herbes par journée ensoleillée. Ces produits agissent sur le feuillage seulement. Répéter l'application en cours de saison au besoin.
	Acide gras, sels de potassium	TOP GUN	
	Eau bouillante	—	Attention de ne pas vous brûler.
Mauvaises herbes dans le gazon	Gluten de maïs	TURFMAÏS, LE CHOIX DU PRÉSIDENT	Ce produit doit être appliqué vers la mi-mai ou à la fin du mois d'août. Attention, ce produit ne tue pas les mauvaises herbes présentes, il inhibe la germination des semences.
	Acide acétique (vinaigre)	ÉCOCLEAR, LE CHOIX DU PRÉSIDENT	Ces produits ne sont pas sélectifs; effectuer des traitements localisés. Pour plus d'efficacité, appliquer sur les jeunes mauvaises herbes par journée ensoleillée.
	Acide gras, sels de potassium	TOP GUN	
	Outils de désherbage	FISKAR'S UPROOT, WEEDHOUND, ARRACHE-PISSENLIT	Retirer les pissenlits en tout temps ou plus spécifiquement avant qu'ils ne fleurissent et ne produisent des graines. Remplir les trous avec du terreau et des semences, puis arroser.

PESTICIDES À FAIBLE IMPACT ET ALTERNATIVES AUX PESTICIDES (suite)

PROBLÉMATIQUE	PRODUIT ET TECHNIQUE	NOM COMMERCIAL DE PRODUIT	PARTICULARITÉ
Fourmis	Borax, acide borique	RECETTE MAISON, SAFER'S ATTACK	Recette maison : ½ c. à thé d'acide borique ou de borax, 5 c. à soupe de miel, de sirop de maïs ou de mélasse dans environ 125 ml d'eau. Assurez-vous de respecter cette recette maison. Lors de l'utilisation d'un produit commercial, vérifier sur l'étiquette du produit que l'ingrédient actif est bel et bien du borax ou de l'acide borique.
	Terre diatomée	INSECTIGONE, INSECTSTOP	Ces produits ne sont pas sélectifs. Utiliser autour de la fondation, autour du patio, dans la maison (au bas de la porte-fenêtre, au sous-sol). S'assurer que le produit reste sec.
Vers blancs	Nématodes	TERRANEM, BIOPROTEC-NEM	Suivre attentivement le mode d'emploi. Se renseigner sur le bon moment ainsi que les conditions idéales pour appliquer le produit.
Araignées	Savon	SAVONS SAFER'S, ÉCOSENSE, ZAP	Utiliser par temps calme, en fin de journée ou en matinée. Répéter après une pluie.
	Savon et pyréthrine	TROUNCE	Ne pas utiliser au soleil. Ne pas respirer le produit et se laver les mains après utilisation.
	Balai, pulvérisateur à air ou à eau	—	Commencer à utiliser en début de saison (mai et juin), répéter régulièrement pendant la saison.
Chenilles, livrées, etc.	*Bacillus thuringiensis kurstaki (Btk)*	SAFER'S BTK, BIOPROTEC-ECO	Appliquer par journée nuageuse ou en soirée. Couvrir sans excès le dessus et dessous du feuillage lorsque les chenilles sont jeunes.
Pucerons, criocères	Savon insecticide, pyréthrines	SAVON SAFER'S, BIOPROTEC-SÔP, ENDALL, TROUNCE	Traiter au stade immature (jeune). Appliquer par journée nuageuse. Répéter au besoin.
Punaises velues	Savon insecticide, pyréthrines	SAVON SAFER'S, BIOPROTEC-SÔP, TROUNCE	Effectuer un dépistage vers la fin mai et le début juin. Appliquer par journée nuageuse. Répéter au besoin.
Moustiques, mouches noires	*Bacillus thuringiensis Israelensis (Bti)*	AQUABAC	Appliquer dans les fossés ou trous d'eau. Éviter le soleil direct.
Maladies de plantes	Soufre	SAFER'S DEFENDER ET 3 EN 1, TERRE VERTE	Bien suivre les instructions de préparation. Peut être phytoxique pour certains végétaux.
	Chaux soufrée	TERRE VERTE, LATER'S, SUPÉRIEUR	Surtout utilisé sur les arbres fruitiers. Précéder d'un traitement d'huile horticole avant le débourrement au printemps.
	Bicarbonate de soude	PETITE VACHE (ARM & HAMMER)	Recette maison : 2 c. à soupe de bicarbonate de soude, 2 c. à soupe d'huile végétale ou de savon liquide dans 4 litres d'eau. Recette maison à utiliser en prévention ou dès l'apparition des symptômes. Répéter au besoin.

Cette liste est non exhaustive. Informez-vous de l'arrivée de nouveaux produits.

Référence : *Le guide complet des pesticides à faible impact et autres solutions naturelles* de Micheline Lévesque. Isabelle Quentin éditeur.

Catégorie II : Pesticides tolérés

Les pesticides de cette catégorie sont **modérément toxiques**. La plupart de ces produits doivent être appliqués par **des entrepreneurs certifiés qui détiennent un permis de la Ville de Sherbrooke.** Certains sont toutefois disponibles dans les commerces au détail. C'est le cas du Roundup et du WipeOut.

Cette catégorie de produits fait référence à plusieurs ingrédients actifs. Par exemple, le dicamba, le glyphosate, le glyphosinate et l'imidacloprid sont des ingrédients actifs inscrits sur l'étiquette du produit.

À Sherbrooke, l'utilisation de ces pesticides est **autorisée avant le 15 juin** et **après le 7 septembre** de chaque année. Ces produits sont donc interdits pendant les vacances scolaires pour limiter l'exposition des enfants.

Évitez d'avoir recours à ce type de pesticides, surtout pour des motifs esthétiques!

Si vous souhaitez quand même appliquer des pesticides, favorisez ceux à faible impact.

Catégorie III : Pesticides interdits

Les pesticides de cette catégorie contiennent des ingrédients actifs à **forte toxicité**. Certains produits sont reconnus comme étant **cancérigènes**, d'autres peuvent entraîner des problèmes de santé (ex. : infertilité, nausées, migraines, irritation de la peau, etc.). **Ces produits sont interdits par la Ville de Sherbrooke et par le *Code de gestion des pesticides*.**

Même si la plupart de ces produits ne se retrouvent plus sur les tablettes, il est possible que vous en ayez toujours en votre possession. Sachez que dorénavant, leur **vente** ainsi que leur **utilisation sur des surfaces gazonnées** sont **interdites**.

Si en consultant l'étiquette du produit vous repérez un ou plusieurs des ingrédients actifs suivants, il s'agit d'un pesticide INTERDIT :

2,4-D	Dicofol
Bénomyl	Diazinon
Captane	Iprodione
Carbaryl	Malathion
Chlorpyrifos	MCPA
Chlorothalonil	Mécoprop
Chlorthal diméthyl	Quintozène
Cygon	Thiophanate-méthyl

Il n'est pas trop tard pour se départir de ces produits. Il suffit de se rendre à l'écocentre pour en disposer adéquatement. Pour plus de détails sur les écocentres, consultez la page 18.

Application de pesticides à faible impact par une citoyenne ou par un citoyen

En mettant en place des mesures adéquates, il est possible d'éviter l'utilisation de pesticides.

Toutefois, si vous souhaitez faire usage d'un pesticide :

1. assurez-vous de bien identifier l'espèce nuisible ou le ravageur;
2. choisissez un produit de catégorie à faible impact;
3. lisez attentivement le mode d'emploi du produit.

Sachez qu'il est interdit, **autant pour une citoyenne que pour un citoyen ou pour un entrepreneur**, d'appliquer tout type de pesticides :

- lorsque les conditions météorologiques annoncent de la pluie dans un délai de 4 heures précédant l'application*;
- lorsque la température excède 27°C*;
- sur les surfaces gazonnées, lorsque la vitesse du vent est supérieure à 15 km/h;
- sur les arbres et les arbustes, lorsque la vitesse du vent est supérieure à 10 km/h.

**À moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit.*

Application de pesticides par un entrepreneur

Même si vous confiez l'entretien de votre pelouse à un entrepreneur, rappelez-vous que vous êtes responsable des produits appliqués sur votre propriété.

L'entrepreneur vous suggérera peut-être l'application de pesticides. Avant de permettre quoi que ce soit, vérifiez les éléments suivants :

- L'entrepreneur a-t-il inspecté votre propriété?
- A-t-il identifié le problème (carence dans le sol, mauvaises herbes dépistées, présence d'un insecte ravageur)?
- Vous a-t-il indiqué des solutions écologiques pouvant corriger le problème et les a-t-il mises en pratique?
- Vous a-t-il fait part des conséquences de l'utilisation de pesticides?
- L'entrepreneur possède-t-il son permis de la Ville pour épandre des pesticides et connaît-il la réglementation municipale?

Rappelez-vous que pour une application de pesticides, **entre le 15 juin et le 7 septembre**, seuls les pesticides à **faible impact** sont **permis**. Par contre, une infestation majeure mettant en péril la santé et la survie des végétaux peut justifier l'application d'un pesticide autre qu'à faible impact pendant cette période. **Si c'est le cas, vous devez faire parvenir un avis d'application à la Division de l'environnement, conjointement avec l'entrepreneur.**

Une application non justifiée représente une infraction au Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke et est passible d'une amende de 500 $.

AFFICHAGE LORS DE L'APPLICATION DE PESTICIDES

Généralement, l'entrepreneur qui fait l'entretien de vos surfaces gazonnées réalisera des travaux en votre absence. Dans ces circonstances, l'affichage de l'application de produits est d'une importance capitale pour votre santé et celle de votre entourage.

Selon la réglementation municipale, lorsque l'entrepreneur a **terminé un traitement** avec des pesticides tolérés ou à faible impact, que ce soit sur les pelouses, les arbres ou les arbustes, il doit **immédiatement installer des affichettes** de façon adéquate.

Au moins **deux affichettes par terrain** doivent être disposées, à tous les 10 mètres linéaires et à moins de 1 mètre de la rue, du trottoir ou de l'entrée de la résidence.

Choix de l'affichette

Selon le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke, deux types d'affichettes peuvent être apposées :

Catégorie
Pesticides
à faible impact

Catégorie
Pesticides
tolérés

D'autres affichettes peuvent également être disposées pour annoncer l'application d'engrais ou en guise de publicité pour l'entrepreneur. Ce type d'affichage n'est pas couvert par le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke.

Contenu de l'affichette

Portez une attention particulière à la date inscrite sur l'affichette. Elle précise le moment à partir duquel vous pouvez entrer en contact avec la surface traitée.

Le verso des affichettes contient plusieurs renseignements qui permettent notamment d'identifier :

- la date et l'heure d'application du produit;
- l'ingrédient actif du pesticide;
- le type de produit appliqué, grâce au numéro d'homologation inscrit;
- le numéro de certificat de compétence de l'employé ayant réalisé les travaux, ainsi que ses initiales;
- les coordonnées du Centre antipoison du Québec.

Durée de l'affichage

Bien que la responsabilité de l'affichage soit attribuée à l'entrepreneur, vous avez également l'obligation de **laisser en place les affichettes pour un minimum de 48 heures** suivant l'application de pesticides.

L'affichage est le moyen qui permet aux citoyennes et aux citoyens de reconnaître une application et d'éviter d'entrer en contact avec une surface traitée. En laissant en place les affichettes, vous agissez de façon responsable et contribuez à bien informer votre entourage.

Avis aux locataires

Tel que prescrit au Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke, les propriétaires d'édifices publics, d'immeubles à logements ou de condominiums qui confient l'entretien d'une surface gazonnée à un entrepreneur doivent aviser les locataires qu'un contrat a été conclu.

L'avis doit être donné en début de saison, en mentionnant qu'il est possible que des pesticides soient utilisés. Il est important de préciser que les affichettes permettront d'indiquer les traitements effectués.

Interdiction pendant l'épandage

Pour être conforme à la réglementation municipale pendant l'application, l'utilisatrice ou l'utilisateur de pesticides doit :

- empêcher la présence d'un animal ou d'une personne autre que celle procédant à l'application de pesticides sur les lieux;
- enlever les jouets, bicyclettes, pataugeoires ou équipements de jeux amovibles;
- enlever la nourriture, les aliments destinés aux personnes et aux animaux;
- fermer les portes et les fenêtres;
- éviter la contamination des piscines, carrés de sable et équipements de jeux non amovibles.

Zones sensibles

Des bandes de protection où il est interdit d'épandre des pesticides doivent être respectées à certains endroits.

Pour l'application sur les pelouses près des fossés de drainage et des lignes de propriétés adjacentes, une distance d'au moins un mètre doit être maintenue.

Également, des particularités s'appliquent si un épandage de pesticides est prévu près d'un puits, d'un arrêt d'autobus, d'un cours d'eau, d'un centre de la petite enfance, d'un édifice communautaire, ou d'un parc. Consultez le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke pour connaître les détails.

Mesures préventives

Afin d'éviter d'utiliser des pesticides, il existe des mesures préventives à adopter telles que :

- aérer le gazon et réduire la couche de chaume;
- s'assurer que le pH de la pelouse ne soit pas trop acide (au besoin ajoutez de la chaux);
- garder le gazon haut (hauteur de coupe de 7 à 8 cm ou 3 po);
- laisser les coupures de gazon par terre, c'est un engrais naturel qui garde la pelouse en santé;
- inspecter régulièrement votre terrain pour détecter rapidement les débuts d'infestation.

Rappelez-vous qu'il n'y a pas de produits miracles pour avoir une pelouse parfaite. Évitez de vous battre contre la nature!

Comment se rendre dans un écocentre de Sherbrooke?

Pour vous départir adéquatement de vos résidus domestiques dangereux (RDD) tels que les pesticides, rendez-vous à l'un ou l'autre des écocentres.

Les écocentres de Sherbrooke sont réservés aux citoyennes et aux citoyens de Sherbrooke. Pour ces derniers, le nombre de visites est gratuit et illimité. Les heures d'ouverture varient selon la période de l'année.

Écocentre Michel-Ledoux

1000, rue Léon-Trépanier
(accès par le boulevard Lavigerie)
819 822-6010

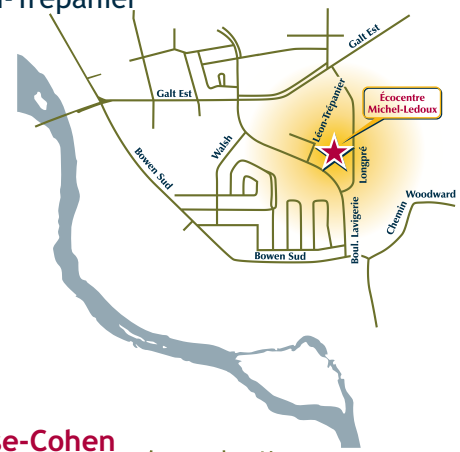

Écocentre Rose-Cohen

365, rue Pépin
(accès par le boulevard de Portland ou par le boulevard Industriel)
819 822-6033

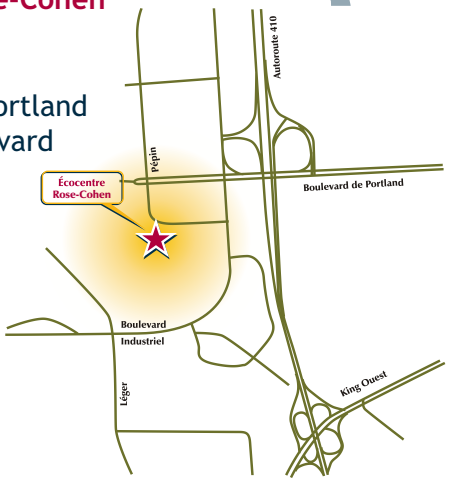

NOTES